



DELIBERATION N° DEL-2023-14

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE GESTION DU GARD
Séance du 20 avril 2023**



**OBJET : Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 31 mars 2023
PJ : 1**

ETAIENT PRESENTS :

Fabrice Verdier, Président, Jacky REY, Frédéric GRAS, Jean-Christian REY, Joffrey LEON, Liliane ALLEMAND, Annick CHOPARD, Fabienne DHUISME, Jean-Michel AZEMA, Jean-Michel PERRET, Marie-Andrée DRACS, Patrick HIGON, Maryse GIANNACCINI, Thierry JACOT, Stéphane LIBERI, Didier DART, Caroline SAUMADE, Marie-Michèle ALVARO, Nasséra LEGAL

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Aurélie GENOLHER, Rémi NICOLAS, Henri CROS, Pierre MAUMEJEAN, Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Nicolas CARTAILLER, Serge CATHALA, Farès ORCET, Jean-Yves CHAPELET, Régis BAYLE, Olivier MARTIN, Christine LADET, Jean-Bernard GUILHERMET, Philippe RIBOT, Sylvie ARNAL, Sébastien OMBRAS, Gilles TRAUJLET, Florence BOUIS, Jean-François DURAND-COUTELLE, Catherine LANCON, Jean DENAT, Joseph PEREZ, Georges DAUTUN, Mylène CAYZAC PRAME, Françoise LAUTREC,

PROCURATIONS :

Aurélie GENOLHER à Fabrice VERDIER
Pierre MAUMEJEAN à Jacky REY
Nicolas CARTAILLER à Frédéric GRAS
Jean-Yves CHAPELET à Jean-Christian REY

Secrétaire de séance : Madame Liliane ALLEMAND



Entendu le rapporteur, Monsieur Fabrice VERDIER

Vu, le code général de la fonction publique,

Vu, le code général des collectivités territoriales

Vu, le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres Départementaux de Gestion,

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20230420-DEL-2023-14-DE
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité des membres présents,

Article 1 :

D'adopter le procès-verbal de la séance du 31 mars 2023.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du centre de gestion du Gard, 183 chemin du Mas Coquillard 30000 Nîmes, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

La secrétaire de séance



Liliane ALLEMAND

Le Président



Fabrice Verdier

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 25/04/2023
- La publication par voie électronique le : 26/04/2023

Madame Fabienne DHUISME, maire de Congénies est désignée membre suppléant du Conseil d'Administration.

Aucune observation n'est formulée ; **la délibération est adoptée à l'unanimité.**

1-2 Désignation membre Conseil d'Administration suite à démission Monsieur Bernard MOUNIER :

Présentation par M. Jacky REY, Maire d'Aigues Vives.

Monsieur Didier DART, Conseiller Municipal de La Grand Combe est désigné membre titulaire du Conseil d'Administration.

Monsieur Stéphane MATEO, adjoint au Maire de Remoulins, est désigné membre suppléant de Monsieur Didier DART au Conseil d'Administration.

Aucune observation n'est formulée ; **la délibération est adoptée à l'unanimité.**

1-3 Désignation d'une représentante des collectivités au CST et Formation Spécialisée suite à démission Madame Laure BARAFORT :

Présentation par M. Jacky REY, Maire d'Aigues Vives.

Madame Catherine LANCON, Conseillère Municipale de Saint-Privat-des-Vieux est désignée membre titulaire du CST et de la formation spécialisée.

Madame Fabienne DHUISME, Maire de Congénies est désignée membre suppléant.

Aucune observation n'est formulée ; **la délibération est adoptée à l'unanimité.**

1-4 Désignation d'un représentant des collectivités au CST et Formation Spécialisée suite à démission Monsieur Bernard MOUNIER :

Présentation par M. Jacky REY, Maire d'Aigues Vives.

M. Stéphane MATEO, adjoint au maire de Remoulins est désigné membre titulaire du CST et de la formation spécialisée

Aucune observation n'est formulée ; **la délibération est adoptée à l'unanimité.**

1-5 Désignation membre CAP C suppléant suite à démission Monsieur Bernard MOUNIER:

Présentation par M. Jacky REY, Maire d'Aigues Vives.

Monsieur Didier DART, Conseiller Municipal de La Grand Combe est désigné membre suppléant de la CAP C.

Aucune observation n'est formulée ; **la délibération est adoptée à l'unanimité.**

1-6 Désignation membre CCP titulaire suite à démission Monsieur Bernard MOUNIER :

Présentation par M. Jacky REY, Maire d'Aigues Vives.

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20230420-DEL-2023-14-DE
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

Annick CHOPARD, Adjointe au Maire de Vauvert est désignée membre titulaire de la CCP.

Didier DART, Conseiller Municipal de La Grand Combe est désignée membre suppléant de la CCP.

Aucune observation n'est formulée ; **la délibération est adoptée à l'unanimité.**

1-7 Affiliation volontaire ADHL :

Présentation par Monsieur Joffrey LEON, Maire d'Uchaud.

Frédéric GRAS, Maire de Saint Césaire de Gauzignan et Conseiller départemental présente la structure, placée sous la présidence de Christian Bastide, Vice-président du Conseil départemental du Gard délégué à l'habitat, au logement et au renouvellement urbain. Elle est constituée de 24 salariés et a sollicité par courrier le 4 janvier dernier afin d'être affiliée volontaire ; il n'y a pas eu d'objection de la part des collectivités affiliées interrogées pendant la période réglementaire. L'ADHL sera donc affiliée volontaire à compter du 1^{er} janvier 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2 – Commande publique

2-1 Groupement de commande AMO/CDG/PSC :

Présentation par Monsieur Joffrey LEON, Maire d'Uchaud.

Joffrey LEON présente l'obligation pour le CDG de conclure des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire. Souhait de plusieurs CDG de se doter des conseils d'un AMO, sous la forme d'un groupement de commandes. Le CDG du Tarn supportera les frais et refacturera ensuite aux autres CDG.

L'AMO sera chargé d'élaborer le cahier des charges, mais pas du choix de l'assureur.

Fabrice VERDIER précise qu'une première enquête d'intention a été diffusée auprès des maires, dont les résultats sont communiqués aux membres du Conseil d'administration. La protection sociale complémentaire est un élément d'attractivité professionnelle.

Joffrey LEON précise qu'il est utile d'insister sur la qualité du service qui sera proposé.

Ce point est partagé par les membres du Conseil d'administration présents et le Président ajoute que la couverture proposée est d'autant plus importante du point de vue du maintien dans l'emploi des agents et de la prévention de l'absentéisme.

Joffrey LEON précise que le pouvoir d'achat du fonctionnaire peut être ainsi amélioré avec une participation de l'employeur non chargée, mais également par de meilleurs remboursements de l'agent, avec la préoccupation de la qualité des prestations de services.

Fabrice VERDIER ajoute que cela concourt à la démarche de prévention en santé globale de l'agent de façon décloisonnée de la santé au travail permettant de maintenir l'état de santé des agents et d'éviter qu'il ne se dégrade.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20230420-DEL-2023-14-DE
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

3-Finances

3-1 Cession 206 suite à acquisition véhicule :

Présentation par Madame Liliane ALLEMAND, conseillère municipale de Vézénobres.

Madame Elisabeth MONTEZ précise que le Centre de gestion dispose d'une flotte de 9 véhicules. La Peugeot 206 est vétuste et doit être remplacée.

Madame Yvelise TERRADE explique qu'elle sera sortie de l'inventaire. Le CDG est en cours d'acquisition d'un véhicule neuf hybride. Le choix de l'hybride a été fait en raison d'une autonomie plus grande que l'électrique, en raison de la nécessité de déplacements sur le territoire gardois et au-delà. L'achat par le CDG d'un véhicule électrique et l'installation d'une borne électrique sur le parking des locaux du siège sont par ailleurs programmés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4-Informatique

4-1 Convention avec le GIP Informatique :

Présentation par Caroline SAUMADE, adjointe au Maire de Montagnac.

Aucune observation n'est formulée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5-Pôle juridique :

5-1 Convention avec le tribunal administratif, le CDG84 et le CDG48 sur la Médiation :

Présentation par Frédéric GRAS, Maire de Saint Césaire de Gauzignan.

Frédéric GRAS présente les cas de mise en place de la médiation et insiste sur le fait qu'il doit s'agir d'une action volontariste du CDG pour promouvoir cet outil et en rappeler l'existence auprès de l'ensemble de nos adhérents.

Elisabeth MONTEZ fait état du faible nombre de collectivité qui y ont déjà eu recours par le passé.

Fabrice VERDIER rappelle l'intérêt de ce dispositif pour désengorger les tribunaux, éviter de perdre du temps et de l'argent mais aussi apporter un apaisement dans les relations de travail. Une centaine de collectivités ont déjà adhéré, mais il est vrai qu'elles sont peu nombreuses à y avoir recours à ce jour.

Marie-Andrée DRACS demande qui initie la demande. Elisabeth MONTEZ répond qu'elle peut être à l'initiative de l'une ou l'autre des parties et que la collectivité doit avoir délibéré au préalable pour pouvoir y adhérer. Il convient donc d'anticiper le délai de convocation et de réunion du conseil municipal préalable à la mise en œuvre.

Didier DART demande quel est le coût de l'adhésion. Fabrice VERDIER répond que la signature de la convention cadre de médiation est gratuite, le paiement n'interviendra que si le besoin de médiation se réalise : le coût sera alors forfaitaire de 450 € pour une médiation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20230420-DEL-2023-14-DE
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

5-2 Ester en justice :

Présentation par Fabrice VERDIER, Président de la CC Pays d'Uzès.

Requête déposée contre une décision prise par le CDG30.

Stéphane LIBERI présente les problématiques de certains employeurs des communes qui proposent des sanctions à l'égard de leurs agents parfois en l'absence d'écrit, et que le conseil de discipline est obligé de réguler à la baisse. Pour ces situations l'intérêt serait de présenter des éléments factuels sur la gravité des antécédents de l'agent qui motiveraient les propositions de sanctions.

Fabrice VERDIER précise que la culture de la traçabilité n'est pas encore suffisamment développée dans les collectivités, où les encadrants hésitent encore à faire des rapports systématiques, alors qu'ils seraient nécessaires. Cela éviterait que les comportements ne glissent. Pour autant le conseil de discipline n'émet pas un avis pour l'ensemble de l'historique des dérives de l'agent, mais uniquement sur les derniers faits qui ont déclenché sa saisine. Dans les dossiers de saisine du conseil de discipline, les situations sont traitées sur les derniers faits et non pas sur l'antériorité.

Des typologies de management sont en jeu. L'équilibre, entre la faute et la sanction proportionnée doit être recherché pour éviter que les mêmes schémas de crise ne se reproduisent, et empêcher d'arriver à des ruptures relationnelles entre l'agent et son employeur rendant inenvisageable la poursuite de la collaboration professionnelle au sein de la collectivité.

Fabrice VERDIER approuve la décision d'estimer en justice mais demande à Elisabeth MONTEZ qu'une médiation soit envisagée pour l'agent concerné.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6 – Pour information :

6-1 Rapport laïcité 2022 :

Présentation Monsieur Fabrice VERDIER, Président de la CC Pays d'Uzès.

Aucune situation véritablement sensible n'a été signalée par les communes au niveau de la fonction publique territoriale, alors que dans la fonction publique de l'Etat des cas plus nombreux sont relevés, principalement au niveau des enseignants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fabrice VERDIER propose aux membres du Conseil d'administration présents qui acceptent que la présentation du projet de service de la médecine du travail du CDG soit faite lors du CA du 20 avril 2023.

Le secrétaire de séance



Jacky REY

Le Président



Fabrice Verdier